



PRADO, programme d'accompagnement du retour à domicile

L'Assurance Maladie propose aux jeunes mamans la prise en charge du suivi de leur retour à domicile par une sage-femme de PMI ou libérale.

Publié le 30 juin 2020

Lorsque vous aurez accouché, la sage-femme déterminera si vous êtes éligible au Programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO).

Si c'est le cas, vous recevrez la visite du conseiller de l'assurance maladie qui vous présentera l'offre en détail. Vous pourrez choisir la sage-femme qui viendra à votre domicile le lendemain de votre sortie de la maternité pour s'occuper de vous et de votre bébé.

Le conseiller de l'assurance maladie organisera pour vous le rendez-vous avec la sage-femme choisie.

LIENS UTILES

> [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

FAQ

Combien coûte le PRADO?

Les actions menées dans le cadre du PRADO sont gratuites car prises en charge par l'Assurance Maladie. Elles ne font l'objet d'aucune avance de frais, tout comme les interventions de la PMI.

Je ne suis pas éligible au PRADO, comment va se passer ma sortie?

Un contact sera pris directement par la sage-femme de l'hôpital avec votre sage-femme libérale et/ou une sage-femme de PMI pour vous accompagner après votre sortie.

J'ai été prise en charge dans le cadre du PRADO, puis-je tout de même être accompagnée par la PMI?

Oui, la sage-femme libérale à votre demande (ou vous-même) peut prendre contact avec la PMI de votre secteur. Une puéricultrice peut se déplacer à votre domicile pour vous apporter l'aide dont vous avez besoin pour vous ou votre enfant.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55